

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1044

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Pablo Picasso, rue  
des Rosiers, rue des  
Fondrières et rue Marcelin  
Berthelot**  
**du 17/12/2023 au 19/12/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES va procéder au démontage d'une grue a tour de chantier avec l'aide d'une grue mobile qui stationnera jour et nuit durant l'opération. avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/12/2023 et jusqu'au 19/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 139/147 avenue Pablo Picasso. La circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie de droite de jour comme de nuit. La circulation est alternée par B15+C18 de jour comme de nuit. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 17/12/2023 et jusqu'au 19/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Rosiers, rue des Fontaines (PUTEAUX), avenue du général de Gaulle (PUTEAUX) et rue Marcelin Berthelot (PUTEAUX).

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

**Article 6 :** Monsieur Arnaud COUSTANS (SPIE BATIGNOLLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 Novembre 2023

Le Maire de NANTERRE



Arnaud ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Arnaud COUSTANS (SPIE BATIGNOLLES) [arnaud.coustans@spiebatignolles.fr](mailto:arnaud.coustans@spiebatignolles.fr)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication